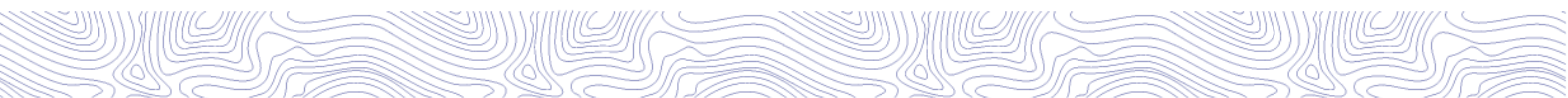


DECISIONS

du 02 mai 2026 au 07 mai 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00049	Attribution et signature du marché n° 26-02 avec la Société EODD INGENIEURS CONSEILS pour l'élaboration d'une étude de faisabilité sur le projet de prévention des inondations de la Visandre (77)	05.05.2026
2026.00050	Signature d'un contrat de service pour deux accès à la fibre FTTO 1Gbps, internet VLAN et des services associés aux liens, avec BOUYGUES BUSINESS	05.05.2026
2026.00051	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la relance des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la dépollution et à la renaturation de la Petite Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine - Année 2026	06.05.2026
2026.00052	Signature d'une convention de mise à disposition au SyAGE d'une emprise foncière d'environ 15 m ² sur la parcelle AP0256 sise à BRUNOY (centre technique municipal) aux fins de stockage du batardeau du moulin de Brunoy (SR6) et fixant les modalités d'installation et de gestion	06.05.2026



Décision portant

Attribution et signature du marché n° 26-02 avec la Société EODD INGENIEURS CONSEILS pour l'élaboration d'une étude de faisabilité sur le projet de prévention des inondations de la Visandre (77)

N° 2026.00049

Le Président du Syndicat,

Vu les articles L2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité sur le projet de prévention des inondations de la Visandre (77),

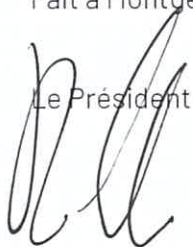
Considérant que pour ce faire, une consultation a été publiée le 23 janvier 2026 avec une remise des offres fixée au 18 février 2026,

Considérant la proposition de la Société EODD INGENIEURS CONSEILS,

Décide

- Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché n° 26-02 relatif à l'élaboration d'une étude de faisabilité sur le projet de prévention des inondations de la Visandre (77) avec la Société EODD INGENIEURS CONSEILS, sise 46-52 rue Albert - 75013 PARIS.
- Article 2 :** le montant de la partie forfaitaire s'élève à 118 220,00 € HT soit 141 864,00 € TTC. La partie à prix unitaires sera exécutée par émission de bons de commande dans la limite d'un montant maximum pour la durée du marché s'élevant à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.
- Article 3 :** le marché est conclu pour une durée de 20 mois maximum (délais de validation et ajustement inclus) à compter la date de démarrage de l'ordre de service de la phase 1.

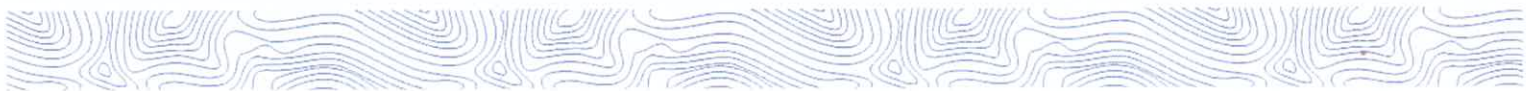
Fait à Montgeron, le - 5 MAI 2026


Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décision portant
Signature d'un contrat de service pour deux accès à la fibre FTTO 1Gbps, internet VLAN et des services associés aux liens, avec BOUYGUES BUSINESS

N° 2026.00050

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la fibre optique donnant l'accès à internet au Syndicat,

Vu la proposition de BOUYGUES BUSINESS pour deux accès à la fibre FTTO 1Gbps, internet VLAN et des services associés aux liens,

Décide

Article 1 : de signer le contrat pour deux accès à la fibre FTTO 1Gbps, internet VLAN et des services associés aux liens, avec la Société BOUYGUES BUSINESS, 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS.

Article 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} juillet 2026, pour un montant mensuel de 974,70 € HT.

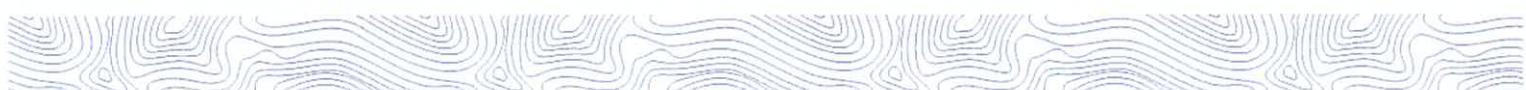
Fait à Montgeron, le **- 5 MAI 2026**

Le Président


Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décision portant

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la relance des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la dépollution et à la renaturation de la Petite Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine - Année 2026

N° 2026.00051

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour la relance des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires relatives à la dépollution et à la renaturation de la Petite Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la maîtrise d'œuvre conception du projet de dépollution et restauration de la Petite Fosse Montalbot commune de Vigneux-sur-Seine.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le **- 6 MAI 2026**

Le Président

Romain COLAS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Signature d'une convention de mise à disposition au SyAGE d'une emprise foncière d'environ 15 m² sur la parcelle AP0256 sise à BRUNOY (centre technique municipal) aux fins de stockage du batardeau du moulin de Brunoy (SR6) et fixant les modalités d'installation et de gestion

N° 2026.00052

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que, aux termes de ses statuts, le SyAGE assure la prévention des inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et qu'à ce titre, il est chargé de l'entretien et de la gestion du barrage de Brunoy (SR6), ouvrage de régulation du cours d'eau pour les crues de faible intensité,

Considérant qu'à la suite des travaux d'entretien du barrage SR6 réalisés fin 2024 (changement du joint et reprise du génie civil) un batardeau a été fabriqué pour faciliter les futures opérations d'entretien du barrage,

Considérant que ce batardeau a été stocké temporairement au 28 rue du Pont Perronnet à Brunoy sur la dalle en béton du local technique de l'ouvrage situé au pied du moulin et qu'il est visible depuis certains appartements donnant sur le bief du moulin de la copropriété,

Considérant au vu de son impact sur l'aspect esthétique du site (périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé), la nécessité de déplacer et stocker le batardeau dans un lieu proche du barrage SR6 afin qu'il puisse être utilisé par le SyAGE en cas de besoin y compris dans des situations d'urgence,

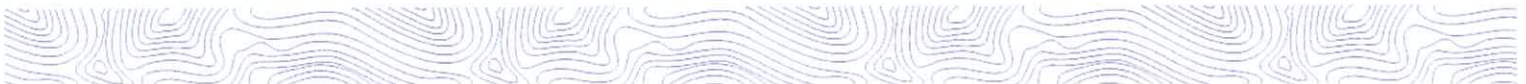
Considérant que pour préserver ce secteur, le SyAGE et la commune de Brunoy se sont entendus afin d'entreposer le batardeau sur un emplacement d'environ 15 m² dans le Centre Technique Municipal situé au 83 rue du Réveillon à Brunoy (parcelle AP0256),

Considérant dans ce contexte, la nécessité de conclure une convention de mise à disposition, dont le projet est joint en annexe de la présente décision,

Vu la délibération n° 26.049/B du Conseil Municipal du 28 avril 2026 par laquelle le projet de convention a été approuvé,

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Décide

Article 1 : de signer avec la commune de Brunoy une convention de mise à disposition au SyAGE d'une emprise foncière d'environ 15 m² sur la parcelle AP0256, sise 83 rue du Réveillon à BRUNOY (centre technique municipal) aux fins de stockage du batardeau du moulin de Brunoy (SR6) et fixant les modalités d'installation et de gestion.

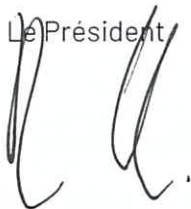
Article 2 : la mise à disposition est consentie au SyAGE à titre gratuit.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 4 : de signer tout document ou avenant en lien avec la présente décision.

Fait à Montgeron, le **- 6 MAI 2026**

Le Président



Romain COLAS

